

Délibérations de la séance du 29 août 2013

Présents : Mme Isabelle BRIQUET - M. Yves PUHARRÉ - Mme Christine DESMAISONS - Mme Nadine PECHUZAL - Mme Corinne JUST - M. Saïd FETTAHI - M. Guy NADEAU – M. Christophe LABROSSE - Mme Annie BONNET - M. Martial BRUNIE - Mme Marie-Annick ATTAL - M. Jean-Claude MEISSNER - Mme Joëlle BAZALGUES - M. Philippe ARRONDEAU - M. Alain BAISEZ – M. Patrick DOBBELS – M. Laurent COLONNA - M. Yvan TRICART – Mme Carole SALESSE - Mme Claudine DELY - M. Guénaël LOISEL.

Représentés : M. Denis LIMOUSIN par Mme Nadine PECHUZAL
Mme Eliane PHILIPPON par Mme Isabelle BRIQUET
Mme Mariana DUMITRU par Mme Christine DESMAISONS
Mme Chantal FRUGIER par M. Patrick DOBBELS
Mme Paule PEYRAT par Joëlle BAZALGUES jusqu'à la question n°68/2013
Mme Valérie GILLET par Mme Claudine DELY

Excusés : M. Roland TEIL
Mme Zineb BOULAHDJILET

Madame Corinne JUST a été élue secrétaire de séance

Admission de titres en non valeurs sur le BUDGET COMMUNAL - Admission de titres en non valeurs sur le BUDGET AEP - Fourniture de repas à la fédération des Compagnons du tour de France et fixation des tarifs des repas - Décision modificative n°1 du BUDGET COMMUNAL - Décision modificative n°1 du BUDGET AEP - Modification des tarifs Accueil de Loisirs sans Hébergement 2013/2014 - Précision tarifs Garderie 2013/2014 - Création d'une régie de recettes pour l'enseignement artistique - Tarifs de la Musique et de la Danse pour l'année 2013/2014 - Recrutement au sein de la Commune d'emplois d'avenir dans le cadre du dispositif - Engagement d'agent public au titre d'une activité accessoire - Tableau des emplois communaux - Avenants au marché de travaux à procédure adaptée concernant la restructuration et mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes Gérard PHILIPPE au Palais-sur-Vienn - Convention de mise à disposition d'un local à l'EHPAD du Palais.

DELIBERATION n°59/2013 portant sur une admission de titres en non-valeur sur le Budget communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 septembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 septembre 2013

Après exposé de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ADMETTRE** en non-valeur sur le budget communal la liste suivante :

- « Surendettement et décision d'effacement de la dette » : 2.97 euros

DELIBERATION n°60/2013 portant sur une admission de titres en non-valeur sur le Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 septembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 septembre 2013

Après exposé de Madame le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **ADMETTRE** en non-valeur sur le budget AEP la liste suivante :
 - « Clôture insuffisance actif » : 4 608.96 euros
 - « Surendettement et décision d'effacement de la dette » : 205.79 euros

DELIBERATION n°61/2013 portant sur la fourniture de repas à la Fédération des Compagnons du Tour de France et la fixation du tarif

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 septembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 septembre 2013

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de fourniture de repas faite par la Fédération des Compagnons du Tour de France dont l'antenne est située route de Limoges. Il convient, par conséquent de fixer le tarif du repas.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **FIXER** le prix du repas à 5,50 euros à compter du 1^{er} septembre 2013.
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir.

DELIBERATION n°62/2013 portant sur la décision modificative n°1 au Budget Communal

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 septembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 septembre 2013

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget communal :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES /OPERATIONS	ARTICLES	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
0075	2031	Frais d'études	+ 4 300.00	
0075	2312	Terrains	+ 5 000.00	
16	1641	Emprunts et dettes assimilées	- 9 300.00	
TOTAL			+ 0.00 €	+ 0.00 €

DELIBERATION n°63/2013 portant sur la décision modificative n°1 au Budget AEP

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 septembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 septembre 2013

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 ci-dessous concernant le budget AEP :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
65	654	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 3 000.00 €	
011	6152	Entretien et réparation sur biens immobiliers	- 3 000.00 €	
TOTAL			0.00 €	0.00 €

DELIBERATION n°64/2013 portant sur une modification des tarifs de l'accueil de Loisirs sans Hébergements 2013/2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 septembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 septembre 2013

Vu la délibération n°44/2013 du 26 juin 2013 instaurant les tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2013/2014.

Vu la disposition applicable à partir du 3^{ème} enfant domicilié au Palais fixant à 3,00 euros le tarif de la demi-journée.

Ce tarif étant inférieur au seuil CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **RETIRER** de sa délibération n°44/2013 la disposition fixant à 3,00 euros le tarif de la demi-journée applicable à partir du 3^{ème} enfant domicilié au Palais.

DELIBERATION n°65/2013 portant sur une précision des tarifs de la garderie 2013/2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 septembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 septembre 2013

Vu la délibération n°45/2013 du 26 juin 2013 instaurant les tarifs de de la garderie 2013/2014.

Vu les tarifs instaurés concernant la garderie exceptionnelle.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE DE :

- **PRECISER** que les tarifs à la journée concernant la garderie exceptionnelle 2013/2014 pour les enfants domiciliés au Palais-sur-Vienne et hors commune correspondent au matin et/ou soir.

DELIBERATION n°66/2013 portant sur la création d'une régie de recettes pour l'enseignement artistique

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 septembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 septembre 2013

Vu sa délibération n°15/99 du 26 février 1999 portant réorganisation des régies de recettes,

Vu l'arrêté préfectoral mettant fin aux activités du Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse, le 31 août 2013,

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2013, des enseignements artistiques seront dispensés par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **SUPPRIMER** la régie de recettes relative à l'encaissement des participations des familles au Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique et de la Danse.

- **CREER**, à compter du 1^{er} septembre 2013 une régie de recettes relative à l'encaissement des produits provenant des participations des familles à l'enseignement artistique, y compris par le biais de « tickets loisirs CAF ».

- **DIRE** que les autres dispositions de la délibération n° 15/99 restent inchangées.

DELIBERATION n°67/2013 portant sur les tarifs de la MUSIQUE et de la DANSE 2013/2014

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 septembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 septembre 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** ainsi qu'il suit les divers tarifs à compter du 1^{er} septembre 2013 :

DANSE/Trimestre	Durée hebdomadaire	Palaisiens	Extérieurs
Eveil	45 mn	23,00	34,00
Cours de danse	1 h	30,00	45,00
Cours de danse	1 h 30	45,00	68,00
MUSIQUE/Trimestre			
Instrument	30 mn	90,00	180,00
Instrument	20 mn	60,00	120,00
Solfège	1 h	20,00	40,00
Solfège + instrument 20mn	1 h 20	80,00	160,00
Solfège + instrument 30mn	1 h 30	110,00	220,00
Eveil musical (GS mat, CP)	45 mn	23,00	46,00
Atelier initiation (à partir du CE1)	30 mn	23,00	46,00

DELIBERATION n° 68/2013 portant sur le recrutement au sein de la Commune du PALAIS SUR VIENNE d'emplois d'avenir dans le cadre du dispositif

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 septembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 septembre 2013

Madame le Maire rappelle, qu'instauré par la loi n° 2012.1189 du 26 octobre 2012 et le décret n° 2012.1207 du 30 octobre 2012, le dispositif des emplois d'avenir entré en vigueur le 1^{er} novembre 2012 vise à faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes de 16 à 25 ans (ou moins de 30 ans s'ils sont handicapés) pas ou peu qualifiés rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi

Ces emplois ciblent des activités présentant un caractère d'utilité sociale ou environnemental, ou ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Ils sont conclus pour une durée maximale de 3 ans et prennent la forme dans le secteur non marchand d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) à temps complet, réglementé par le code du travail. La rémunération liée à ce type de contrat doit être au minimum égale au SMIC.

Ce dispositif, qui concerne entre autre les collectivités territoriales, s'accompagne d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de l'employeur en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation)

La Commune du PALAIS SUR VIENNE, compte tenu des indications énoncées ci-dessus, peut recourir au dispositif « emplois d'avenir ».

Ce contrat serait conclu pour une durée permettant à l'intéressé(e) d'acquérir les qualifications nécessaires.

Ce contrat serait rémunéré sur la base du SMIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **AUTORISER** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires en vue du recrutement dans les services de la Commune de jeune(s) dans le cadre du dispositif emplois d'avenir institué par la loi du 26 octobre 2012 précitée.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions et les contrats d'engagement.

- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION n° 69/2013 portant sur l'engagement d'agent public au titre d'une activité accessoire

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 septembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 septembre 2013

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des besoins en personnel au sein de la Commune pour des cours de musique.

Il s'avère donc nécessaire de procéder à la nomination d'agents à temps non complet, pour assurer les fonctions d'assistant d'enseignement artistique. Toutefois, les fonctions exercées ne correspondent pas à des emplois permanents.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007.658 du 02 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **FIXER** la rémunération correspondant aux fonctions à exercer sur la base du 1^{er} échelon du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique, dans le cadre d'une activité accessoire.
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la Commune.

DELIBERATION n°70/2013 portant modification du tableau des emplois communaux

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 septembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 septembre 2013

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à différents mouvements au sein du personnel, il est nécessaire de revoir le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **ACCEPTER** le tableau des emplois communaux ci-joint au 1^{er} septembre 2013.

Catégorie	Nombre d'emplois	Libellés	Pourvus	A pourvoir
FILIERE ADMINISTRATIVE				
	1	DGS	0	1
Cat. A	2	Attaché principal	2	0
Cat. B	2	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	0
Cat. B	3	Rédacteur	3	0
Cat. C	2	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	0
Cat. C	6	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	6	0
FILIERE TECHNIQUE				
Cat. B	3	Technicien principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. B	2	Technicien	2	0
Cat. C	1	Agent de maîtrise principal	1	0
Cat. C	4	Agent de maîtrise	4	0
Cat. C	3	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	0
Cat. C	5	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	5	0
Cat. C	9	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	9	0
Cat. C	22	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	22	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (12,65 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (32 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (31,25 h/35)	1	0
Cat. C	1	Adjoint technique 2 ^{ème} classe TNC (30 h)	1	0
	1	Apprenti	1	0

FILIERE ANIMATION				
Cat. C	2	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	2	0
FILIERE CULTURELLE				
Cat. B	1	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC (10h/semaine)	1	0
Cat. B	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC (10h/semaine)	1	0
FILIERE SPORTIVE				
Cat. A	1	C. D. I.	1	0
Cat. B	1	Educateur des A. P. S. principal 1 ^{ère} classe	1	0
FILIERE SOCIALE				
Cat. B	1	Assistant socio-éducatif principal	1	0
Cat. B	1	Educateur de jeunes enfants TNC (8 h)	1	0
Cat. C	1	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	0
Cat. C	1	ATSEM de 1 ^{ère} classe	1	0
	1	Contrat d'avenir	1	0

DELIBERATION n°71/2013 portant sur des avenants au marché de travaux à procédure adaptée de la restructuration et mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes Gérard PHILIPPE au Palais-sur-Vienne

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 septembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 septembre 2013

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors du déroulement des travaux de restructuration et de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite de la salle des fêtes Gérard PHILIPPE des modifications ou adaptations nécessaires ont été apportées au programme initial des travaux.

Ces dernières donnent lieu pour certains lots à la passation d'avenants aux marchés de travaux, comme ci-après :

Entreprises	Lot	n° avenant	Montant initial H.T.	Montant plus ou moins-value H.T.	Nouveau Montant H.T.
SARL JANET	05	01	70 862,80	+ 3 933,00	74 795,80
AGENCEMENT LIMOUSIN	06	02	39 596,54	- 1 201,05	38 395,49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** les projets d'avenant n° 01 (SARL JANET) et d'avenant n°02 (AGENCEMENT DU LIMOUSIN),
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer ces avenants dans le but d'assurer le bon déroulement des marchés,
- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits prévus à cet effet dans les limites votées au budget concerné.

DELIBERATION n°72/2013 portant la convention de mise à disposition d'un local à l'EHPAD du Palais

Reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 02 septembre 2013

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 02 septembre 2013

Le rez de chaussée du petit bâtiment communal sis impasse Puy Martin est libre de toute occupation et conviendrait à satisfaire les besoins de l'EHPAD en matière de salle de réunions ou d'espace ponctuel de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE DE :

- **APPROUVER** la mise à disposition à titre gracieux du local susvisé à l'EHPAD du Palais-sur-Vienne à compter du 1^{er} septembre 2013.

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous actes à intervenir.

Fin de la séance à 20h15